

# VILLE DE ROUSSILLON

## **RECUEIL**

### **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

1<sup>er</sup> Trimestre 2011

## **Sommaire**

### **Délibérations**

N°11-7 : CCPR : modification des statuts - compétences sociales : CPEF et PREV.EN.IR  
N°11-8 : Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement les Grands  
Chênes

### **Arrêtés**

#### **▪ Voirie**

N°2011DST5 : Fixation des limites d'agglomération le long de la route de Vienne  
(RD131C)

N°2011DST9 : Réglementation de la circulation défilé du carnaval du Centre social du  
roussillonnais.

N°2011 DST11 : réglementation de la circulation et du stationnement carnaval des  
écoles.

#### **▪ Police municipale**

N°11PM1 : Réglementation du stationnement place du jeu de paume - rue Halle Vieille.

N°11PM2 : Réservation d'emplacements stationnement personnes handicapées.

#### **▪ Administration générale**

N°2011AG3 : Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS.

### **Décisions prises par le maire par délégation du CM**

N°: 2011D1 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-  
Alpes d'un montant de 500 000 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

**Séance du 3 février 2011**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 27
Date de la convocation	: 25 janvier 2011
Date d'affichage	: 25 janvier 2011

**L'an deux mil onze, le trois février à dix huit heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel Berthouard, Maire.

**Présents** : Marcel Berthouard, Maryse Dihl, Mireille Richoux, Alain Barrier, Armelle Chatelier, Robert Taalba, J.Y Chalaye, Bernard Pernot, Martine Cabrera, Gérard Lericq, Claude Protin, Josiane Xavier, Annie Bruyat, Patrick Bediat Jean-Claude Garcia, Pierrette Sanchez-Vivas, Jean-Luc Bendris, Laurence Piot, Nathalie Pédron-Trouvé, Caroline Mabilon, Jean-Claude Canario, Robert Duranton, Marguerite Chevalier,

**Pouvoirs** : Jean-Paul Cayot donne pouvoir à R. Duranton, Geneviève Dupret à Jean-Claude Canario, Marie-Hélène Vincent à Marguerite Chevalier, Clarisse Tachdjian à Maryse Dihl.

**Absents** : Nassera Bendris, Roland Dumas.

Madame Nathalie Pédron-Trouvé a été nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 11-7**

**Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération 2010/102 du 15 décembre 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais approuvant deux modifications des statuts de la communauté de communes et de la définition de l'intérêt communautaire. Ces modifications intègrent dans les compétences d'action sociale d'intérêt communautaire (article 8-2-4-des statuts) :

- Centre de planification et d'éducation familiale.
- Participation à l'association de prévention spécialisée PREV.EN.I.R (Prévention en Isère Rhodanienne).

Cette modification des statuts nécessite l'application combinée des dispositions des articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes ; la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de MM Cayot, Canario, Duranton, Dupret, Chevalier, Vincent)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 IV.

- Vu la délibération n°2010/102 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais en date du 15 décembre 2010.

- ❖ **Approuve les modifications des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais exposées ci-dessus et intégrant dans les compétences d'action sociale d'intérêt communautaire le centre de planification et d'éducation familiale ainsi que la participation à l'association de prévention spécialisée PREV.EN.I.R (prévention en Isère Rhodanienne).**
- ❖ **Précise qu'un exemplaire des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais resta annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Roussillon, le 03/02/2011  
Marcel Berthouard, Maire.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
Transmis en sous-préfecture le 05/02/2011  
Affiché le 11/02/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 3 février 2011

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 27
Date de la convocation	: 25 janvier 2011
Date d'affichage	: 25 janvier 2011

**L'an deux mil onze, le trois février à dix huit heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel Berthouard, Maire.

**Présents** : Marcel Berthouard, Maryse Dihl, Mireille Richoux, Alain Barrier, Armelle Chatelier, Robert Taalba, J.Y Chalaye, Bernard Pernot, Martine Cabrera, Gérard Lericq, Claude Protin, Josiane Xavier, Annie Bruyat, Patrick Bediat Jean-Claude Garcia, Pierrette Sanchez-Vivas, Jean-Luc Bendris, Laurence Piot, Nathalie Pédron-Trouvé, Caroline Mabilon, Jean-Claude Canario, Robert Duranton, Marguerite Chevalier,

**Pouvoirs** : Jean-Paul Cayot donne pouvoir à R. Duranton, Geneviève Dupret à Jean-Claude Canario, Marie-Hélène Vincent à Marguerite Chevalier, Clarisse Tachdjian à Maryse Dihl.

**Absents** : Nassera Bendris, Roland Dumas.

Madame Nathalie Pédron-Trouvé a été nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 11-8**

**Objet : Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement les Grands chênes.**

Le maire informe que par courrier, le Président de l'association syndicale du lotissement les Grands Chênes sollicite le classement de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal. Après examen, il est proposé au conseil municipal d'accepter la prise en charge de cette voie privée, aux conditions suivantes :

- seront classées dans le domaine public la voie principale (prolongement de la rue Henri Matisse) et l'impasse ainsi que les puits d'infiltration des eaux pluviales de la voirie situés au point bas du lotissement et le réseau d'éclairage public.
- Resteront propriété de l'association syndicale :
  - o l'espace vert d'accompagnement de voie situé le long de la voie principale côté Est entre l'alignement d'arbres et les murs de clôture ;
  - o l'espace de loisirs comprenant parking et jeux de boules situé côté ouest de la voie principale ;
  - o les installations d'infiltration des eaux pluviales situées dans les deux espaces visés ci-dessus.

Une demande devra être formulée par l'association syndicale auprès du SIGEARPE pour la prise en charge éventuelle des réseaux eau potable et assainissement.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire nécessaires au transfert de propriété à prévoir.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Accepte le classement dans le domaine public communal de la voie principale (prolongement de la rue Henri Matisse) et de l'impasse, ainsi que les puits d'infiltration des eaux pluviales de la voirie situés au point bas du lotissement les grands chênes et le réseau d'éclairage public.**

**Autorise le maire à signer l'acte notarié, dont les frais de géomètre et de notaire nécessaires au transfert de propriété à prévoir seront pris en charge par la ville ; La cession se faisant à l'euro symbolique.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Roussillon, le 03/02/2011  
Marcel Berthouard, Maire.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Transmis en sous-préfecture le 03/02/2011

Affiché le 04/02/2011

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE ROUSSILLON**

**N°2011.DST.005**

Objet : fixation des limites d'agglomération le long de la route de Vienne (RD 131c)

**REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

---

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 R 411-25 et R 417.10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 116-2 et R 116-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Considérant les travaux d'aménagement du carrefour route de Vienne / chemin des Communaux / chemin des Crozes / chemin des Grandes Bruyères réalisés par les services du Conseil Général,

Considérant le niveau de vitesse élevé pratiqué par les automobilistes sur la route de vienne quartier des Crozes,

Considérant que la zone agglomérée de ce quartier situé le long de la route de Vienne s'est étendue et a bien le caractère de rue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la route de Vienne sont abrogées.

**Suite arrêté N°2011.DST.005**

**ARTICLE 2** : La limite d'agglomération au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sur la route de vienne (RD 131C) est modifiée comme suit :

- Ancien PR : 6 + 0172
- Nouveau PR : 6 + 942

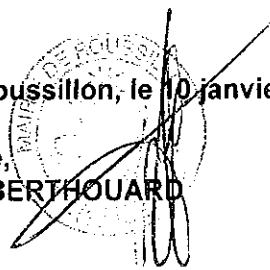
**ARTICLE 3** : La nouvelle limite d'agglomération sera matérialisée par des panneaux de signalisation mis en place, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication, par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Les services de police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roussillon, le 10 janvier 2011

Le Maire,  
Marcel BERTHOARD



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE ROUSSILLON

Objet : Réglementation de la circulation  
A l'occasion du défilé de Carnaval du Centre Social  
Du Roussillonnais  
**2011.DST.009**

## REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

---

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),  
Vu le code de la route, notamment l'article R417-10  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2213.6,  
Vu le code de la voirie routière,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion du défilé pour le **carnaval** réunissant les enfants du **Centre social du Roussillonnais** qui aura lieu le **mardi 8 mars 2011**

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** En raison du défilé pour le **carnaval**, le centre social est autorisé à occuper le domaine public routier. La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après le **mardi 8 mars 2011 de 14 h 30 à 16 h 30**.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite pendant la durée du cortège dans le sens suivant :

- avenue Jean Jaurès du centre social jusqu'au carrefour Beyle Stendhal,
- rue Beyle Stendhal de l'avenue Jean Jaurès au rond point du Sémaphore.

**ARTICLE 3 :** Le défilé empruntera les trottoirs et la partie droite de la chaussée par rapport à leur sens de progression.

**ARTICLE 4 :** La déviation de la circulation s'effectuera par les voies adjacentes.

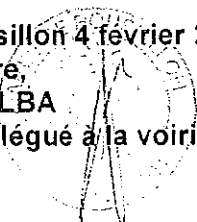
**ARTICLE 5 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking en terre du Sémaphore à partir **du 8 mars 2011 à 8 heures** et pendant le déroulement du carnaval. Seuls les véhicules du centre social et de la mairie seront autorisés.

**ARTICLE 6 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du bûcher par les services du Centre Social, périmètre qui devra être respecté par les participants.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du centre social.

**ARTICLE 8 :** Les services de gendarmerie, de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roussillon le 4 février 2011  
Pour le Maire,  
Robert TAALBA  
L'adjoint délégué à la voirie





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE ROUSSILLON

Objet : Réglementation de la circulation  
Et du stationnement lors du carnaval des écoles  
Wallon et Langevin  
**N°2011.DST.011**

## ARRÊTE DU MAIRE

---

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 116-2 et R 116-2,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande des **écoles primaires et maternelles publiques de la ville de Roussillon** pour organiser le carnaval des écoles le **mardi 15 février 2011**  
Attendu que les participants vont emprunter et traverser les rues de l'agglomération  
Considérant que pour la sécurité publique ainsi que le bon ordre il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Les écoles publiques primaires et maternelles **Wallon et Langevin** organisant le carnaval annuel sont autorisées à occuper et emprunter le domaine public routier communal le **mardi 15 février 2011**. La circulation sera réglementée dans les conditions prévues à l'article 2.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite à tout véhicule :

↳ **Avenue Jean Jaurès** dans la montée, sens Carrefour des Cités – Rond Point Paul Eluard, du carrefour avec la rue Anatole France jusqu'au Rond Point Paul Eluard. Cette partie de la chaussée sera réservée au défilé du carnaval.

- Ces prescriptions seront applicables du regroupement des enfants sur l'avenue vers **08 h 50** jusqu'à la jonction des deux écoles au bout de la rue du 19 mars vers **9 h 30** environ.
- La circulation dans le sens inverse soit du Rond Point Paul Eluard – Carrefour des Cités reste autorisée.

↳ **Rue Grande** dans le sens Nord Sud entre la Place du Château et le rond point Paul Eluard de **9 h 15 à 10 h 00** environ le temps du passage du défilé.

↳ **Rond Point Paul Eluard** le temps de la traversée par le défilé entre **9 h 00** et **9 h 30** environ.

↙ **Rue du 19 mars** entre 8 h 50 et 9 h 15. Dans le sens est-ouest de la rue Grande à la rue Fernand Léger le temps du passage du défilé.

↙ **Rue Bossuet** dans les deux sens de 9 h 15 à 10 h 00.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur la moitié Est de la Place du Château à partir du **mardi 15 février 2011** (veille au soir 18h)

**ARTICLE 4** : La circulation de l'avenue Jean Jaurès sens Sud Nord sera déviée par la rue Anatole France, la rue des Vials et la rue Laennec pour rejoindre la rue Fernand Léger.

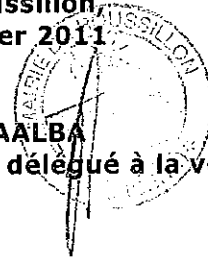
**ARTICLE 5** : Prescriptions diverses:

Ces interdictions seront matérialisées et indiquées aux usagers par des panneaux de signalisation réglementaire. Ces mesures définies aux articles 2 et 3, sont en tout état de cause, applicables jusqu'à la fin du passage du cortège.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs, les services de police municipale et de gendarmerie ainsi que les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roussillon  
Le 4 février 2011

Robert TAALBA  
L'adjoint délégué à la voirie



Objet : Réglementation du stationnement  
Cour du Jeu de Paume – rue Hall vieille  
N° 11/PM/01

## ARRÊTE DU MAIRE

---

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2213.6,  
Vu le code de la route, notamment les articles R 417.7 et R417-10  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Attendu que la rue Halle Vieille est très étroite et que des locations ont été aménagées dans les constructions au carrefour avec la montée du château.  
Attendu qu'un parking est installé dans la cour du jeu de paume à l'arrière du château et que le stationnement est totalement anarchique.  
Attendu qu'il y a de graves problèmes de stationnement sur le domaine public au fond de la rue Hall Vieille créant de ce fait des problèmes de voisinage.  
Considérant que pour essayer de résoudre ces problèmes il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit en dehors des emplacements tracés au sol :

- Cour du jeu de Paume derrière le château
- Dans la voie sans issue au bout de la rue Halle Vieille au carrefour avec le passage des grandes vignes au droit du 33 rue Halle vieille.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit dans le rue Halie vieille du carrefour avec la Montée du château jusqu'au carrefour avec le passage des grandes vignes.

**ARTICLE 3:** La signalisation sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route par les services techniques municipaux

**ARTICLE 4:** Les services de gendarmerie et de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Roussillon, le 14 février 2011**



**Marcel BERTHOUARD**  
**Maire de la commune**  
**de ROUSSILLON**

**Acte rendu exécutoire par**

Affichage le  
15 février 2011



Objet : réservation d'emplacements  
de stationnement pour les personnes handicapées  
sur le domaine public de la commune  
complétant l'arrêté N° 10/PM/14 du 20.05.2010  
n° 11/PM/02

## ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),  
Vu le code de la route, notamment les articles L 411-1 et R 417.11  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à 2213.6,  
Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L 241-3-2  
Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 113-1  
Vu l'arrêté N° 10/PM/14 du 20.05.2010 réglementant le stationnement sur les places pour les personnes handicapées sur le domaine public.  
Attendu qu'il est nécessaire de faciliter les accès aux personnes atteintes d'un handicap qui réduit de manière importante et durable leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied.  
Considérant que pour ce faire il y a lieu de réserver des emplacements pour les détenteurs de « carte de stationnement pour personne handicapée » ou de macaron GIG GIC sur le domaine public communal.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les emplacements désignés ci-dessous sur le domaine public de la commune seront réservés aux véhicules de personnes handicapées titulaires d'une « carte de stationnement pour personne handicapées » ou à leurs accompagnants.

- 16 Avenue Jean JAURES au droit de l'entrée du centre social
- Cour du Jeu de paume, le long de la montée du château, emplacement au droit de la rampe d'accès.

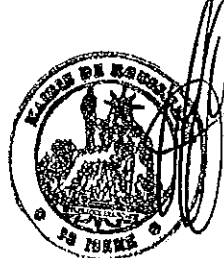
**ARTICLE 2:** la signalisation verticale et horizontale de ces interdictions sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3:** Les services de gendarmerie, de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire par  
Affichage le  
15 février 2011

Fait à Roussillon, le 14 février 2011

Marcel BERTHOUARD  
Maire de la commune





N° 2011AG3

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

**REGISTRE**  
**DES**  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Roussillon

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2008 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, dont huit membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social ;
- Vu l'affichage en Mairie de l'appel de candidatures, en date du 7 avril 2008 ;
- Vu la démission de Mme DUPUIS Jeanine représentante des associations de personnes handicapées du département « FNATH »,
- Vu la proposition de l'association ENVOL ISERE AUTISME,

**ARRETE :**

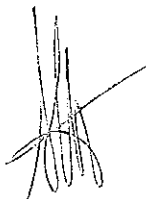
**Article 1 :** est nommée : Mme SAHNOUNE Malika, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme DUPUIS.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

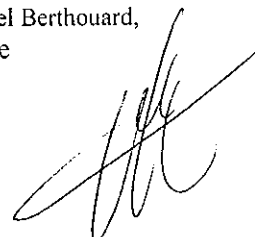
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte ou devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Receveur Municipal, et notifié à l'intéressée.

Notifié le 16/02/2011



Fait à Roussillon, le 9 février 2011  
Marcel Berthouard,  
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
Transmis en sous-préfecture le 14/02/2011  
notifié le



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE ROUSSILLON

N° 2011D1

Objet : Contrat ligne de trésorerie interactive 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de ROUSSILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-17 en date du 8 avril 2008, accordant délégation générale au Maire,

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 18 janvier 2011,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La commune de Roussillon souscrit pour une durée de un an auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive de **500 000 Euros** selon sa proposition du 18 janvier 2011 avec les caractéristiques suivantes :

- **marge de 0.80 % sur EONIA**
- **frais de dossier de 100 €**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis en Sous Préfecture de Vienne pour le contrôle de légalité.

Pour copie conforme

Fait à Roussillon le 31 janvier 2011



Le maire,  
Marcel BERTHOUD

**Acte rendu exécutoire par**

Transmission en sous - préfecture le 7/02/2011

Publication du 31/01 au 31/03/2011

Notification le

